

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE :** [REDACTED]

Montréal, le 21 février 2022

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Liste des personnes inscrites en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et de la Loi sur les valeurs mobilières**  
**N/D : GDC05-06-01-3182**

---

[REDACTED]

Nous désirons accuser réception et donner suite à votre demande reçue au Secrétariat général de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), le 25 janvier 2022, concernant l'objet mentionné en titre.

Comme convenu lors de votre conversation téléphonique du 8 février 2022 avec M<sup>e</sup> Kent Fortier où vous avez expliqué qu'un complément d'information à votre demande initiale était nécessaire, vous trouverez ci-joint des statistiques à l'égard des personnes physiques et des personnes morales (firmes, cabinets et sociétés autonomes) inscrites dans l'une ou l'autre des disciplines prévues à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, à jour en date du 14 février 2022.

Également, rappelons qu'une même personne peut détenir plus d'un titre (droit de pratique). De plus, l'Autorité ne détient pas d'information sur les personnes autorisées dans le secteur du courtage immobilier. En effet, c'est l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec qui assure la protection du public qui utilise les services de courtage immobilier encadrés par la loi.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

M<sup>e</sup> Benoit Longtin  
Responsable de l'accès  
Secrétaire général adjoint  
Autorité des marchés financiers

p.j.